

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION  
Bureau de l'Environnement  
PR/DAGR/2007/N° 657

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE – SOCIÉTÉ MONTOISE DU BOIS  
DÉFENSE INCENDIE – ROBINETS D'INCENDIE ARMÉS**

Le Préfet des Landes,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment son article L.512-3 ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application, notamment son article 18 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1994-230 du 18 mai 1994 autorisant la Société MONTOISE DU BOIS à exploiter un atelier de travail du bois et réglementant les installations classées qu'elle exploite dans sa scierie située 59 bis, avenue de Sabres à Mont-de-Marsan, notamment ses prescriptions 6.2, 8.4 et 9 ;
- VU** les lettres DRIRE des 3 mars et 24 mai 2006 et 27 avril 2007 et les lettres de la société MONTOISE DU BOIS des 25 avril et 19 juin 2006 et 15 juin 2007 relatives aux conditions de mise en place d'un réseau de robinets d'incendie armés ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 18 septembre 2007 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 2 octobre 2007 ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'un parc d'extincteurs portables et, depuis 2003, d'une réserve interne d'eau incendie de 480 m<sup>3</sup>, laquelle est susceptible d'être employée par les services de secours extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** néanmoins qu'une intervention rapide et efficace du personnel, face à un départ de feu, nécessiterait l'emploi d'un matériel plus consistant que les seuls extincteurs portables ;

**CONSIDÉRANT** que les robinets d'incendie armés constituent ce mode de défense incendie intermédiaire, répandu dans les établissements industriels ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

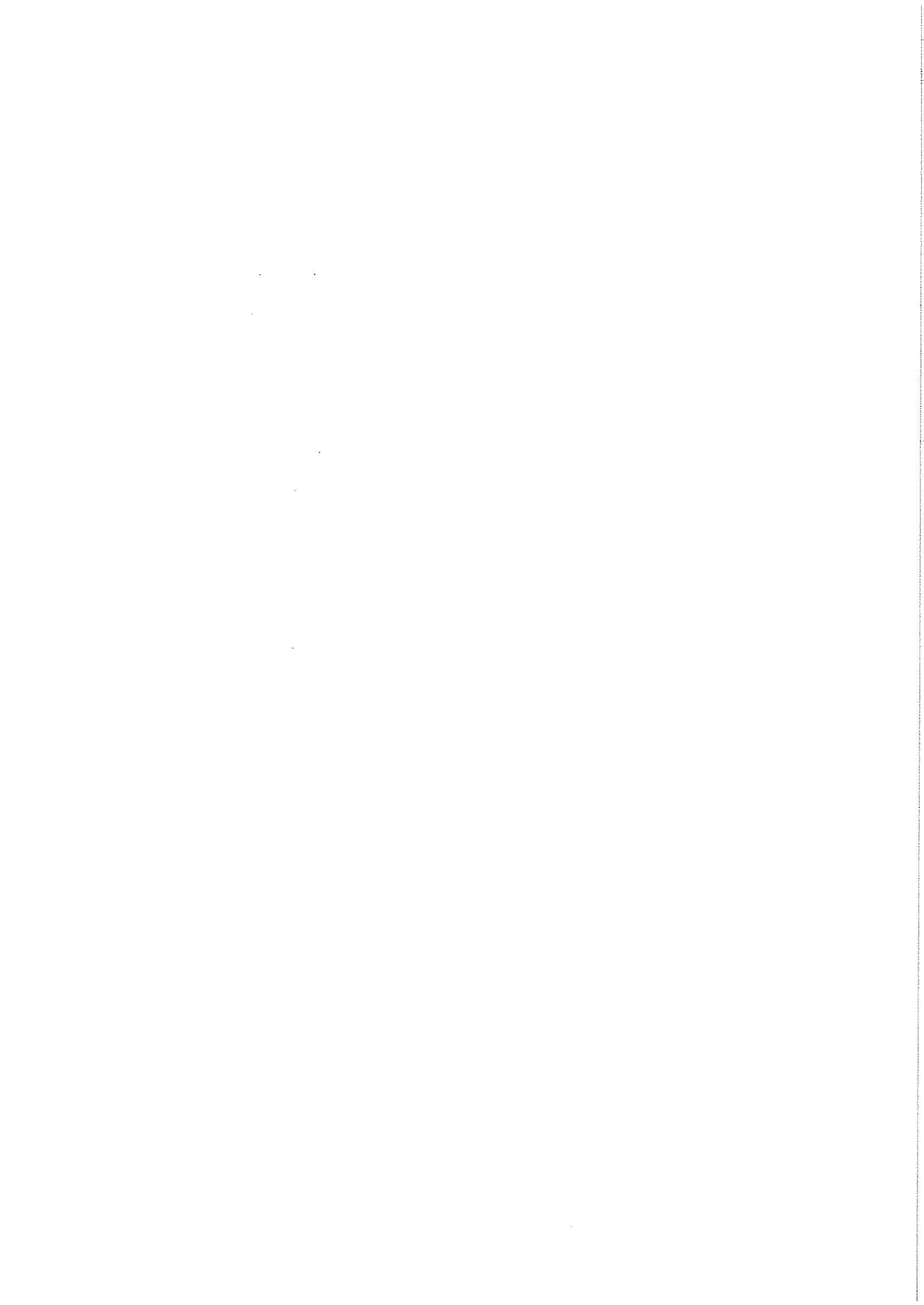
**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La société MONTOISE DU BOIS, dont le siège social est situé 59<sup>bis</sup> route de Sabres à MONT-DE-MARSAN (40 005), est tenue de doter le secteur "Scierie - travail du bois" de son établissement d'un dispositif de défense incendie composé d'un réseau de robinets d'incendie armés. Il doit être conforme à une norme reconnue, applicable en la matière.

**Article 2 :** Les échéances de réalisation (à compter de la notification du présent arrêté) sont :  
- ateliers : 24 mois  
- hangars : 36 mois

**Article 3 :** Monsieur le Maire de MONT-DE-MARSAN est chargé de faire afficher à la mairie pendant une durée minimale d'un mois un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans les locaux de l'établissement.



**Article 4:**


Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le Maire de Mont-de-Marsan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à la société MONTOISE DU BOIS..

Mont-de-Marsan, le 23 OCT. 2007

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général



Boris VALLAUD

